

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

A R R E T E N° 2024-103-47

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant la demande en date du 20/12/2024 de M BEAUFILS Patrick pour stationner un véhicule de *La Remorque du Trièves* place Louis Thiers à Chichilianne

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur huit places de parking, place Thiers de 16 H à 22H le jeudi 2 janvier 2025.

Article 2

Le parking sera réservé au stationnement du véhicule de *La Remorque du Trièves*.

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par la commune de Chichilianne.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 24.12.2024

Le Maire,

Eric VALLIER

